

Discorde . . .

Al-Wadi, 5 juillet 1934

On dit qu'une autre discorde est voulue pour être suscitée, et qu'une autre épreuve est voulue pour être imposée à certains Égyptiens, tout comme la discorde a éclaté cet été comme elle avait éclaté l'été dernier sous la forme d'une notoire discorde, et tout comme une épreuve fut imposée l'été dernier dont les conséquences pèsent encore aujourd'hui sur les gens.

Vous avez peut-être lu ce qui a été publié hier dans l'Al-Wadi, venant des habitants de Port-Saïd : un groupe de baha'is répandant l'appel à leur secte, à ce qu'on dit, et empruntant à cette fin des chemins tortueux et sinueux — des chemins qui n'impliquent aucune atteinte à l'honneur des gens, aucune séduction d'enfants, aucune incitation des faibles, mais qui impliquent une manipulation gratuite du noble Coran, une corruption de son texte sacré, et une distorsion de ses mots qui devraient être élevés au-dessus d'une telle distorsion. Car, entre autres choses qu'on rapporte, ils récitent les paroles de Dieu très-haut, « Et la terre resplendira de la lumière de son Seigneur », puis prétendent que la lettre « ra » dans « rabbi-hâ » (« son Seigneur ») est superflue — une lecture destinée à suggérer le mot « bashar », c'est-à-dire « un mortel ». Et ils récitent Sa parole, Puissant et Majestueux, « Et c'est à Dieu qu'appartiennent les plus beaux noms ; invoquez-Le donc par eux », et interrompent leur récitation à la lettre « ba » d'instrumentalité dans « bi-hâ » (« par eux »), afin de prétendre que le Coran avait déjà annoncé Baha (le fondateur de leur foi) et l'avait désigné.

Cette agression, si elle est avérée, est de celles que la loi devrait condamner et punir, car l'octroi par la loi d'une liberté limitée aux gens ne signifie pas que cette liberté doive s'étendre au point d'être exempte de toute protection contre l'agression, la transgression, ou l'insulte ; et toute agression, transgression, ou insulte qui ressemble à cette manipulation du texte du Coran, d'une manière n'admettant aucune interprétation ni justification possible, et ne laissant aucun doute qu'il s'agit d'un acte de manipulation condamnable, ne devrait pas rester impunie.

Plus étrange encore est ce qui a également été publié hier dans l'Al-Wadi : qu'un homme parmi les savants et prédicateurs musulmans de Port-Saïd a refusé de répondre au mal par le mal, a répugné à affronter la

manipulation gratuite par la manipulation gratuite, et a exécuté le commandement de Dieu très-haut en repoussant le mal par le bien, en résistant à la corruption par la droiture, et en appelant à Dieu de la plus belle manière, et a tenté de protéger les musulmans ordinaires de l'influence de cette corruption. Et quand l'administration l'a convoqué, ce n'était que pour lui interdire de continuer ce qu'il avait commencé, pour lui ordonner de cesser cette voie qu'il avait empruntée, et pour lui commander d'arrêter de prononcer les conférences qu'il avait commencé à prononcer. Et le sens de tout cela, si ce qu'a écrit le correspondant de Port-Saïd à l'Al-Wadi est exact, est que certaines personnes ne trouvent aucun mal à ce que les baha'is répandent leur appel, et à ce qu'ils prennent la manipulation du Coran, la distorsion de son texte, et la corruption de ses mots, comme moyen de répandre cet appel — mais elles trouvent le plus grand mal, le plus grand embarras, à ce qu'un homme de religion se lève pour effacer ce mal, faire disparaître cette manipulation gratuite, et redresser cette corruption. Nous aimerions donc savoir qui a permis la corruption aux baha'is qui sèment la corruption à Port-Saïd, tout en interdisant la réforme aux musulmans qui veulent apporter la réforme à Port-Saïd ? Et nous aimerions savoir où, dans le texte de la Constitution, il est permis la liberté d'opinion et l'appel à celle-ci pour les baha'is, tandis qu'est interdite la liberté d'opinion et sa défense aux musulmans ? Et nous aimerions savoir où, dans le texte de la loi, il est fait de l'islam un étranger dans son propre pays, réduisant au silence la religion même de l'État, l'empêchant de se défendre selon ce qui est convenable, et donnant aux hommes de l'État le pouvoir d'empêcher les hommes de la religion de l'État de la protéger et de la sauvegarder contre les ennemis de la foi ?

Le ministre de l'Intérieur devrait réfléchir, et réfléchir longuement, car il n'est dans l'intérêt de personne que la discorde éclate parmi les gens comme elle éclata l'année dernière, et il ne convient pas à un État qui prétend que l'islam est sa religion officielle de persister à permettre une agression contre cette religion officielle, et de refuser de permettre aux hommes de cette religion de la défendre et de se lever en sa faveur. Nous sommes aussi loin que possible de demander au ministre de l'Intérieur, ou à tout autre homme d'autorité, de confisquer la liberté d'opinion — que les baha'is appellent à leur secte aussi loin que leur appel puisse s'étendre, mais dans les limites de la loi ; et que les hommes de la religion islamique, la religion officielle de l'État, défendent l'islam aussi loin que leur défense puisse s'étendre, également dans les limites de la loi. Et que l'administration adopte la position de celui qui comprend

correctement la loi, qui apprécie la justice à sa juste valeur, et qui soumet tous les gens également aux dispositions de la Constitution, ne favorisant aucun parti par rapport à un autre, ne montrant aucune préférence pour une faction par rapport à une autre, et ne lésant ni une religion reconnue — voire une religion officielle, la religion de l'État — au profit d'une secte pas encore reconnue en Égypte.

Quant à ce qui suivit : un groupe de savants écrivit à leur chef, le Cheikh d'Al-Azhar — non pour demander réparation contre quiconque, mais pour lui demander de se lever à son devoir, de rendre le droit à ses ayants droit, et de solliciter auprès du Sultan que la liberté soit restituée aux musulmans afin qu'ils puissent défendre l'islam, et que ce prédicateur soit autorisé à poursuivre sa prédication, et à défendre sa religion, et à restituer ces mots coraniques que les baha'is corrompent à leur forme originale correcte — des mots que le mensonge ne devrait jamais approcher, ni par-devant ni par-derrière, et qui ne devraient jamais être attaqués, même par les baha'is eux-mêmes. Le Cheikh d'Al-Azhar écoutera-t-il ces savants ? Le Cheikh d'Al-Azhar sollicitera-t-il le ministre de l'Intérieur pour satisfaire ces savants ? Lirons-nous, demain ou après-demain, qu'il a enfin été permis aux savants musulmans de protéger l'islam dans un pays qui est lui-même l'une des terres de l'islam ?

Taha Hussein

Al-Wadi, 5 juillet 1934.